INDÉPENDANTS ET PME

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (RC)

ENTREPRISES

DVV assurances

RC ENTREPRISES

Tant que tout va bien, vous n'y prêtez pas attention. Mais tout entrepreneur qui a un jour été confronté à une demande d'indemnisation de la part d'un tiers sait que les conséquences financières peuvent être lourdes. Il s'agit par exemple de dommages matériels causés à la propriété d'autrui ou une facture d'hôpital suite à un accident. C'est pourquoi DVV assurances propose une assurance RC Entreprises offrant une réponse aux demandes d'indemnisation de tiers auxquelles votre entreprise peut être confrontée.

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE RC ENTREPRISES ?

L'assurance RC Entreprises défend les intérêts de votre entreprise en cas de dommages causés à des tiers. Sa couverture étendue protège toutes les personnes qui travaillent pour votre entreprise ou qui sont sous votre direction : le(s) dirigeant(s) d'entreprise, gestionnaires, membres du personnel, les conjoints ou enfants qui vous aident dans l'entreprise.

Quand pouvez-vous faire intervenir l'assurance RC Entreprises ?

1 En cas de dommages corporels à un tiers ou à son patrimoine

Vous ou vos collaborateurs occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à des tiers dans l'exercice de vos fonctions.
Par exemple : votre collaborateur renverse du café sur l'ordinateur portable d'un client. Nous défendons vos intérêts et si votre responsabilité est établie, nous indemnisons la partie lésée.

2 En cas de dommages à des objets confiés

Vous endommagez des objets que l'on vous a confiés pour une réparation, une amélioration ou un entretien. Par exemple, un chauffagiste fait une fausse manœuvre pendant l'entretien de votre chaudière et abîme le brûleur, rendant votre chaudière inutilisable. Ces dommages sont indemnisés grâce à l'assurance.

3 En cas de dommages après livraison ou travaux

Vous êtes confronté à un litige relatif à des dommages suite à des travaux ou par des produits après livraison ? Vous êtes assuré.
Par exemple, des clients tombent malades après avoir mangé des aliments contaminés dans votre restaurant.

4 En cas de poursuites judiciaires

Vous devez comparaître au tribunal ou devant le juge de paix dans le cadre d'une demande d'indemnisation de tiers ? Nous indemnisons les frais de procédure juridique, d'expertise et de défense civile.

Exclusions (entre autres) :

- Les litiges relevant de la pure responsabilité civile contractuelle.
- Les litiges en lien avec des dommages occasionnés par la propagation d'un incendie.
- Les litiges en lien avec l'exercice d'activités autres que celles décrites dans les conditions particulières.
- Les litiges découlant de transactions financières, d'abus de confiance, de malversations, de détournements, du non-respect des législations sur la concurrence ainsi que d'atteintes à des droits de propriété intellectuelle.
- Une faute grave manifeste.
- Des dommages causés volontairement ou intentionnellement.

Pourquoi une assurance RC Entreprises chez DVV ?

Une protection complète et rassurante en cas de demande d'indemnisation de tiers

> Tous ceux qui travaillent pour votre entreprise ou sous votre supervision sont assurés dans l'exercice de leurs fonctions.

> Défense professionnelle des intérêts de votre entreprise en cas de demande d'indemnisation de tiers.

> Protection juridique si nécessaire.

> L'assistance personnelle d'un gestionnaire de sinistres expérimenté pour garantir une indemnisation rapide et correcte.

Option Responsabilité professionnelle Consultant

Cette option est conçue spécifiquement pour les activités de consultance et vous protège si vous commettez des fautes dans le cadre de prestation intellectuelle (conseils, études, calculs, ...).
Supposons que vous donniez un mauvais conseil et que cela donne lieu à une plainte de l'entreprise pour laquelle vous êtes consultant. L'option Responsabilité professionnelle Consultant couvre les frais de défense de votre dossier et les éventuelles indemnisations de dommages.

LES ATOUTS DE L'ASSURANCE RC ENTREPRISES

> **Tranquillité d'esprit**
En cas de demande d'indemnisation de tiers, l'assurance RC Entreprises défend vos intérêts. Vous pouvez être sûr que votre sinistre sera géré de manière professionnelle et rapide. Vous ne devez pas vous faire de soucis.

> **Sécurité financière**
L'un des assurés du contrat est-il responsable du dommage ? Dans ce cas, l'assurance RC Entreprises rembourse le montant des dommages dans les limites et conditions prévues par la police.

> **Garanties dans le cas de demandes très diverses d'indemnisation de tiers**
Vous êtes assuré pour les dommages au patrimoine de vos clients, fournisseurs, visiteurs... Mais l'assurance RC Entreprises va plus loin, en couvrant les dommages survenus après l'exécution ou la livraison des travaux.

> **Pour tout collaborateur**
Tout le monde est susceptible de provoquer accidentellement des dommages. C'est pourquoi tous ceux qui travaillent pour le compte de votre entreprise sont assurés. À tout moment et dans le monde entier, si le siège d'exploitation se trouve en Belgique sauf en cas de prestation aux USA et au Canada et d'exportation de marchandises vers les USA et le Canada..

> **Les frais supplémentaires sont également couverts**
L'assurance rembourse par exemple les frais juridiques relatifs à la demande d'indemnisation de tiers. Uniquement si cette couverture a été souscrite. Ces frais représentent souvent une part importante de la somme totale !

DVV assurances

Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !

La durée du contrat d'assurance Responsabilité civile Entreprises est précisée dans les conditions particulières. À l'échéance annuelle, votre contrat est prolongé tacitement de la durée mentionnée dans les conditions particulières.

L'assurance Responsabilité civile Entreprises relève du droit belge. Consultez www.dvv.be ou adressez-vous à votre conseiller DVV pour les conditions générales, la fiche IPID et les limites éventuelles des couvertures de l'assurance Responsabilité civile Entreprises. Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat. Les conditions particulières et générales prévalent sur les brochures commerciales.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE70 0689 0667 8225 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037. – FR_S328/3071 – 03/2025